BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^{E} REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 026-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2011-011/PRES DU 23 SEPTEMBRE 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 2011059/PR BF 2011 30 00, CONCLU LE 28 JUILLET 2011 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BOAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE LA ROUTE OUAHIGOUYA-THIOU-FRONTIERE DU MALI

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 15 novembre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2011-011/PRES du 23 septembre 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 2011059/PR BF 2011 30 00, conclu le 28 juillet 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et la Banque ouest africaine de développement (BOAD), pour le financement partiel du projet de construction et de bitumage de la route Ouahigouya-Thiou-frontière du Mali.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 15 novembre 2011.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
la Deuxième Vice-présidente

Burkina Faso
Le Président de l'Assemblée Nationale

Aline Koumbi KOALA/KABORE

Le Secrétaire de séance

Eulalie YERBANGA/OUEDRAOGO